

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 11 novembre 2019 à 19 h à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Hélène Pellerin, greffière adjointe  
Mario Gerbeau, en remplacement du directeur général

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière adjointe constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2019-11-334)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Cette période de questions débute à 19 h 04 et se termine à 19 h 09.

(2019-11-335)

Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a, conformément au premier alinéa de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public annonçant la tenue de la présente séance le 30 octobre 2019;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations de la ville pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022, lequel totalise la somme de 41 459 260 \$.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoin, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue et L. Blancquaert.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

(2019-11-336)

Publication du document explicatif du programme triennal d'immobilisations

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition prévoit également qu'en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le budget ou le programme triennal, ou le document explicatif, est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 345 de cette loi ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les modalités de publication des avis publics* (2018-163) qui décrète que les avis publics de la ville sont publiés sur son site Internet;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE DÉCRÉTER qu'au lieu de sa distribution à chaque adresse civique sur le territoire de la ville, le programme triennal d'immobilisations adopté, ou un document explicatif de celui-ci, est publié sur le site Internet de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 19 h 12.

---

---

Pierre Brodeur  
Maire

---

Hélène Pellerin  
Greffière adjointe